

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation  
31/01/2024Date Affichage  
31/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	7	3	3	V. PICHEYRE

Séance du 06 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, V. PICHEYRE, R. VILALTA, J. CORREIA, J. LAUBRAY, S. VAILLS

Absents : F. BADIE, A. COMPAGNON, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, A. COMPAGNON à J.N GOULLIER et P. MIRAN à V. PICHEYRE

**Objet de la Délibération****ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DES BUREAUX DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux dans le bâtiment de la mairie pour des raisons de déperditions thermiques importantes, pour le confort des agents travaillant dans les locaux et de besoin d'adapter les locaux pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

La commune en tant que maître d'ouvrage, a lancé une consultation et a désigné un maître d'œuvre (Cabinet GOTANEGRE) pour la réalisation des études préalables qui nous permettront de chiffrer plus précisément les travaux aujourd'hui estimés à 300.000€ TTC.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal **vote 6 voix « pour » et 4 « abstentions »**, et

**APPROUVE** le lancement de la consultation,

**DEMANDE** à l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, au Fond Vert et au Département des Pyrénées Orientales des aides aussi élevées que possible sur le projet global des travaux,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Copie certifiée conforme  
A Formiguères, le 06 février 2024.

Le Maire  
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*